

Département
DU NORD

Arrondissement
DE LILLE

Ville
D'OSTRICOURT
20 Place de la République
59162 OSTRICOURT

Tél : 03.27.94.40.60
Fax : 03.27.94.58.60

REPUBLIQUE FRANÇAISE

LE MAIRE D'OSTRICOURT

Arrêté du Maire 2026/008

Portant sur une circulation alternée par des feux tricolores, une interdiction de stationner, de dépasser et une vitesse limitée carrefour Rue Jb Lebas et Denis Cordonnier

Nous, Maire de la Commune d'OSTRICOURT,

Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales, articles L 2122-24, L 2212-5,

Vu, le Code de la Route modifié par le décret n° 69-150 du 5 février 1969,

Vu, l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I – 8^{ème} partie, signalisation temporaire) approuvé par arrêté interministériel du 6 novembre 1992,

Considérant que les travaux de voirie **du carrefour de la Rue Jb Lebas et Denis Cordonnier**, vont nécessiter une interdiction de stationner,

Considérant qu'il importe de faciliter l'exécution des travaux, par la société **EJM**, de réfection de voirie, sur la Commune d'Ostricourt,

Considérant qu'il convient de garantir la sécurité des usagers de la route et de prévenir les accidents :

ARRETE

ARTICLE 1 : Dès l'approbation du présent arrêté et principalement **à partir du lundi 02 février 2026 pour 45 jours calendaires**, une restriction est mise en place **au carrefour de la Rue Jb Lebas et Denis Cordonnier**, au territoire de la commune d'Ostricourt pour l'exécution des travaux susmentionnés :

Ces restrictions consisteront en :

- Une interdiction de stationner
- Une interdiction de dépasser
- Une circulation alternée par des feux tricolores
- Une vitesse limitée à 30 km/h

ARTICLE 2 : La pré-signalisation et la signalisation seront posés aux frais et aux soins de la société **EJM** conformément à l'instruction interministérielle actuellement en vigueur sur la signalisation temporaire des routes en date du 6 novembre 1992.

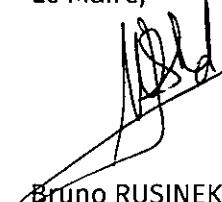
ARTICLE 3 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 4 : Ampliation du présent arrêté sera adressée pour exécution chacun en ce qui le concerne à :

- Monsieur le Directeur Général des Services
- Monsieur Le Commandant de la Brigade de Gendarmerie
- Monsieur l'A.S.V.P.
- Monsieur le Directeur de la société **EJM**.

Fait à OSTRICOURT, le 21/01/2026

Le Maire,


Bruno RUSINEK

